Habilitation électrique selon la NF C 18-510 - personnel non électricien - Chargé d'interventions élémentaires et de manoeuvres : BS, BE Manoeuvres

Ref. **HE02-4**
Durée : 2.0 jour(s) / 14.0 heures
Formacode : 24049

Habilitations concernées : BS et/ou BE Manœuvres et/ou H0

Avertissement :

La partie théorique de la formation, peut également être dispensée à distance soit sous la forme d' E-LEARNING **ou de** CLASSE VIRTUELLE **.**

Pour plus de renseignements sur cette offre de formation théorique en distanciel, nous contacter.

Pré-requis :

Une connaissance élémentaire en électricité est vivement recommandée pour suivre cette formation (Ces connaissances peuvent être acquises en suivant le stage EL MET 10).
Maîtrise orale et écrite de la langue française
Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques de la formation

Personnes concernées :

Personnel non électricien chargé :
- de réaliser des manœuvres d'exploitation en BT dans les locaux de service électriques BT et HTA et/ou d'accomplir des interventions élémentaires sur des équipements électriques BT

Objectifs :

- Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions de sécurité électrique et des risques présentés par les installations et équipements BT
- Appliquer les consignes de sécurité liées aux manœuvres de réarmement effectuées sur des installations et équipements électriques
- Connaître et appliquer les méthodes d'une intervention élémentaire en basse tension Permettre ainsi à l'employeur de délivrer à son personnel un titre 'habilitation BS et BE Manœuvres'
- Connaître les mesures de protections pour accéder dans un local de service électrique en BT et HTA

Programme :

Enseignement théorique
- l'évaluation des risques
- les grandeurs électriques
- les dangers de l'électricité
- les mesures de protection
- les limites, zones et opérations liées
- les équipements de protection
- les rôles et titres d'habilitation
- les outillages et matériels électriques

- la procédure en cas d'accident électrique
- la procédure en cas d'incendie électrique
- le chargé d'opérations spécifiques BE Manœuvres: rôle et opérations
- le chargé d'interventions élémentaires BS : rôle et opérations
Travaux pratiques sur des équipements pédagogiques-

Démarche pédagogique :

Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles permet de les préparer à l'exercice quotidien de leur fonction
Nos centres de formation sont équipés d'armoires électriques et de valises didactiques, et nos formateurs disposent de kits pédagogiques permettant de réaliser des travaux pratiques avec des mises en situation concrètes
La formation est animée par un formateur :
- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné

Evaluation et validation :

Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module
Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles
Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur

Textes de référence :

R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions
La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de prévention"

FP_he02-4_20210331.pdf - Copyright Bureau Veritas 03/2021